

SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022

DN/NC

Objet: Avenant 3 du bail 49 avenue Stanislas

N° : DCM2022/080

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29

Depuis le 1^{er} novembre 1994 la Ville de Commercy met à disposition du Conseil départemental de la Meuse l'ancien pavillon de retraite qu'elle a rénové et dont elle est propriétaire.

Ce bail est conclu pour une durée de trente ans. Le bâtiment accueille ainsi des services sociaux (actuellement la maison de la solidarité).

Le bail initial a repris les différentes charges et les modalités liées à cette occupation.

Deux avenants ont été ensuite signés. Le premier en date du 14 janvier 2008 afin d'intégrer une superficie supplémentaire et de déterminer le nouveau montant du loyer et des charges. Le second en date du 27 juin 2011 pour intégrer la participation aux frais de chauffage remboursable à l'hôpital de Commercy.

L'avenant n°3 proposé modifie deux articles afin de définir les charges locatives pour lesquels le preneur en fera son affaire.

Le projet d'avenant n°3 est présenté et est annexé à la présente délibération.

La délibération n°21/150 du 13 décembre 2021 est annulée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification